DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
absents : 00

Présents :
Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine CORDIER

N°2026074 - Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT TRAVAUX DE LA STATION SERVICE COMMUNALE

Vu l'article L2224-1 du CGCT
Vu la délibération n° 2024047 du 20/06/2026 portant création du budget de la Station-Service Communale ;
Vu l'instruction comptable M4 régissant le budget annexe autonomie financière Station- Service Communale ;
Monsieur le maire expose :

- que le budget annexe Station-Service Communale est un service public industriel et commercial. Il lui revient d'amortir ses équipements ;

- que les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 précisent les obligations en matière d'amortissement.
- Que les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie.

Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.
Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer pour le budget annexe Station-Service dont l'instruction budgétaire et comptable est M4, les durées d'amortissement comme suit :

Compte	Immobilisations	Durée
2135	Installations générales, agencements, aménagaments des constructions	15 ans

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026074-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

• de fixer pour le budget annexe Station-service dont l'instruction budgétaire et comptable est M4, les durées d'amortissement comme suit :

Compte	Immobilisations	Durée
2135	Installations générales, agencements, aménagaments des constructions	15 ans

• d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre desdites durées d'amortissement ;
• de préciser que ces dispositions de durées d'amortissements seront effectives dès que la présente délibération sera exécutoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents
- **Pour : 15**
- **Contre : 00**
- **Abstentions : 00**

Le secrétaire de séance,
Martine CORDIER

Fait et délibéré le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Claude HAMEL, Maire

MAIRIE DE LANDIVY 53 (Mayenne)

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026074-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026